

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 4.10 de l'ordre du jour

CX/CAC 24/47/12  
Octobre 2024

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Quarante-septième session

#### TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

1. La Commission est invitée à adopter les normes et textes apparentés soumis pour adoption finale, qui sont indiqués dans la **partie 1** du présent document.
2. Les observations reçues concernant les normes et textes apparentés examinés par le Comité, à sa 44<sup>e</sup> session, et qui sont soumis pour adoption figurent dans le document publié sous la cote CX/CAC 24/47/12 Add.1.
3. La Commission est également invitée à approuver la recommandation formulée par le Comité exécutif de la Commission, à sa 87<sup>e</sup> session, au sujet de la prolongation des délais fixés pour l'achèvement des travaux.
4. La Commission est en outre invitée à approuver la proposition de nouveaux travaux qui figure dans la **partie 2** du présent document et est détaillée à l'annexe 1. La Commission est invitée à examiner cette proposition à la lumière du *Plan stratégique du Codex pour 2020-2025*, des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* et des *Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius*.
5. L'examen critique de ces textes sera réalisé par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 87<sup>e</sup> session.

**Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale**

Normes et textes apparentés	Référence	Numéro de travail	Étape
Principes généraux régissant l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (inclusion dans les directives CXG 2-1985, en tant que partie B de l'annexe 1)	REP24/NFSDU, paragraphe 38, annexe II, parties A et C	N06-2008	8
Valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois: vitamines A, B6, D et E, thiamine, riboflavine, niacine, acide pantothénique, calcium, cuivre, iode, potassium, zinc et protéine (CXG 2-1985) <sup>1</sup>	REP24/NFSDU, alinéa i du paragraphe 67, annexe II, partie B	N06-2008	5/8
Modifications apportées à la <i>Norme sur les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons</i> (CXS 72-1981)	REP24/NFSDU, alinéa iv du paragraphe 141, annexe VI	-	Adoption
Inclusion du facteur de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfants en bas âge dans l'annexe de la norme CXS 234-1999	REP24/NFSDU, alinéa i du paragraphe 190, annexe VII, partie C	-	Adoption

**Partie 2 – Proposition de nouveaux travaux**

Texte	Référence et document de projet
Proposition de nouveaux travaux consacrés à l'élaboration d'une norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge	REP24/NFSDU, alinéa i du paragraphe 128, annexe V Annexe I du présent document

<sup>1</sup> Le Comité, à sa 44<sup>e</sup> session, a demandé que le délai fixé pour l'achèvement des travaux soit repoussé à 2026, demande qui sera examinée par le Comité exécutif à sa 87<sup>e</sup> session.

## DOCUMENT DE PROJET

### Proposition d'élaboration d'une norme pour les aliments pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

#### I. Objectif et champ d'application des nouveaux travaux

L'objectif de ce projet est d'élaborer une Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») et les aliments transformés à base de céréales qui incluent les aliments complémentaires destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (enfants âgés de 6 à 36 mois).

Le document consacré aux *Directives concernant les préparations alimentaires complémentaires pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge* (CXG 8-1991) définit les préparations alimentaires complémentaires comme étant les aliments destinés à être administrés au cours de la période d'alimentation complémentaire. Ces préparations doivent être spécialement formulées avec une qualité nutritionnelle appropriée pour fournir de l'énergie et des éléments nutritifs supplémentaires venant compléter les aliments familiaux issus du régime alimentaire local et doivent apporter les éléments nutritifs qui font défaut ou sont présents en quantités insuffisantes.

Le document CXG 8-1991 définit la Période d'alimentation complémentaire comme étant la période au cours de laquelle les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge passent de l'alimentation exclusive au lait maternel et/ou aux substituts du lait maternel au régime alimentaire familial.

Le champ d'application de la nouvelle norme proposée serait:

- La norme s'applique aux aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») et aux aliments transformés à base de céréales qui englobent les aliments complémentaires destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, y compris, mais sans s'y limiter, les produits à base de viande, de légumes, de fruits ou de légumineuses et les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Cette norme ne s'applique pas aux boissons (préparations de suite et boisson/produit) destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Les aliments visés par cette norme peuvent être fournis sous la forme d'aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») et d'aliments transformés à base de céréales.

Les substituts au lait maternel constituent une catégorie de produits distincte des aliments complémentaires et ne seront pas pris en compte dans la norme proposée. Conformément à la définition du Codex des aliments complémentaires, les aliments complémentaires sont destinés à compléter l'alimentation au lait maternel, à mesure que les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge passent d'une unique source d'alimentation au lait maternel ou aux préparations pour nourrissons à des habitudes alimentaires composées d'aliments solides. Par conséquent, les produits couverts par la présente norme ne sont pas des substituts au lait maternel et ne doivent pas être élaborés ou présentés comme tels.

#### II. Pertinence et actualité

L'alimentation complémentaire des enfants âgés de 6 à 36 mois est nécessaire pour une croissance et un développement sains pendant cette période critique. En 2023, l'OMS a publié une mise à jour de ses directives pour l'alimentation complémentaire des nourrissons et des enfants en bas âge de 6 à 23 mois<sup>1</sup>. Ces directives s'appuient sur une approche alimentaire et recommandent un régime alimentaire diversifié comprenant des apports quotidiens d'aliments d'origine animale, de fruits et de légumes ainsi qu'une consommation appropriée de légumineuses, de noix et de graines. Elles recommandent également de limiter les aliments riches en sucre, en sel et en acides gras trans.

En décembre 2023, une consultation d'experts a été organisée pour examiner les recommandations des directives actualisées de l'OMS et les approches visant à faire fonctionner les systèmes alimentaires pour l'alimentation complémentaire dans les pays à revenu faible et intermédiaire, notamment grâce à l'appui de programmes d'aide internationale, tels que l'USAID. Cette consultation a conclu que les systèmes alimentaires ne répondent pas aux besoins des enfants dans les pays à revenu faible et intermédiaire et que deux enfants sur trois ne sont pas en mesure de recevoir une alimentation diversifiée nécessaire à une croissance et à un développement sains pendant cette période critique du développement. La même conclusion s'était imposée dans un rapport publié par l'UNICEF en 2021<sup>2</sup>. Dans la mesure du possible, les systèmes alimentaires

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé. «Guideline for complementary feeding of infants and young children 6-23 months of age». (2023): 96-96.

<sup>2</sup> Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Fed to Fail? The Crisis of Children's Diets in Early Life. 2021 Child Nutrition Report. UNICEF, New York, 2021.

devraient être améliorés afin de fournir des aliments riches en éléments nutritifs, cultivés localement et à un prix abordable pour répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge. Lorsque cela n'est pas possible, les préparations alimentaires complémentaires peuvent jouer un rôle important pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de cette tranche d'âge.

Les études de marché ont montré que les aliments complémentaires progressent en volume et en diversité dans le commerce mondial<sup>3</sup>. Cependant, les normes internationales pour guider la composition et l'étiquetage des aliments complémentaires font défaut, sont obsolètes ou ne sont pas appliquées. Un rapport récent a révélé que la plupart des aliments complémentaires enrichis disponibles dans le commerce ne sont pas adéquats sur le plan nutritionnel<sup>4</sup>.

Le récent examen des normes du CCNFSDU par le Secrétariat du Codex ([CX/NFSDU 24/4/7](#)) a mis en évidence que la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981) et la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981) nécessitaient une révision et/ou une mise à jour. La nouvelle norme proposée remplacerait ces normes et établirait des dispositions en matière de nutrition, de qualité et de sécurité fondées sur des données scientifiques pour les aliments actuellement couverts par ces normes obsolètes et pour les aliments complémentaires pour lesquels il n'existe actuellement pas de normes Codex.

Il est donc à la fois pertinent et opportun que le Codex élabore une norme sur les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

### III. Principaux aspects à prendre en compte

La norme proposée intégrerait les aliments des deux normes existantes relatives aux aliments (CXS 73-1981 et CXS 74-1981). Les principaux aspects pris en considération par cette norme proposée sont les suivants:

- Mises à jour pertinentes à la lumière des dernières découvertes scientifiques et des recommandations pour l'alimentation complémentaire des enfants âgés de 6 à 36 mois.
- Aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge et composés de groupes alimentaires de base, dont les aliments d'origine animale, les fruits et légumes, les céréales, les légumineuses, les noix et les graines, en tant qu'aliments individuels ou dans des combinaisons de groupes alimentaires.
- Facteurs essentiels de composition et de sécurité, y compris les exigences des groupes alimentaires et la composition nutritionnelle.
- Dispositions supplémentaires relatives à l'échantillonnage et aux méthodes d'analyse, de sécurité des aliments, de qualité, de conditionnement et d'étiquetage, le cas échéant.
- Appellation et structure de la norme.

### IV. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des nouveaux travaux

Une norme pour les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge offrira les avantages suivants:

- Des orientations et des conseils scientifiquement étayés et fondés à l'intention des membres du Codex, des responsables politiques et des organisations non gouvernementales qui souhaitent établir et utiliser des directives à jour et fondées sur des données scientifiques pour la formulation d'aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge et mettre en œuvre des politiques connexes.
- Une orientation claire et cohérente en matière de critères nutritionnels pour la formulation des produits aux exploitants du secteur alimentaire.
- Des produits plus cohérents et équilibrés en matière de nutrition aux consommateurs afin de réduire le risque d'apports nutritionnels potentiellement insuffisants ou excessifs.

<sup>3</sup> <https://agriculture.canada.ca/en/international-trade/market-intelligence/reports/customized-report-service-baby-foodtrends-canada-united-states-mexico-cusma#a>

<sup>4</sup> Masters WA, Nene MD, Bell W. Nutrient composition of premixed and packaged complementary foods for sale in low- and middle-income countries: Lack of standards threatens infant growth. *Matern Child Nutr.* 2017; 13:e12421. <https://doi.org/10.1111/mcn.12421>

**Critères applicables aux questions générales:****a. Diversification des législations nationales et entraves apparentes ou potentielles au commerce international**

Au fur et à mesure du développement du marché et de la consommation de ces produits, l'absence d'une norme fondée sur des données scientifiques pour guider la composition nutritionnelle, la sécurité, la qualité et l'étiquetage des aliments<sup>5</sup> a conduit à des divergences et/ou à une diversité dans les approches de la gestion de la composition nutritionnelle de ces produits. L'absence d'orientations du Codex visant à promouvoir des approches plus harmonisées peut entraîner des entraves au commerce.

Un rapport de 2017 a révélé que la plupart des aliments complémentaires enrichis disponibles dans le commerce ne sont pas adéquats sur le plan nutritionnel, et un rapport de l'UNICEF de 2021 indique que peu de produits abordables sont formulés de manière appropriée dans les pays à faible revenu<sup>6, 7</sup>. Il n'existe actuellement aucune norme internationale fondée sur des données scientifiques garantissant que les aliments commercialisés répondent aux besoins nutritionnels de la population cible, ce qui entraîne des risques pour la santé et des entraves au commerce international. L'élaboration d'une norme Codex permettrait d'aborder les questions de disponibilité, de coût et d'accessibilité des produits formulés de manière appropriée. Il est nécessaire de prendre des mesures pour élaborer une norme internationale fondée sur des données scientifiques afin de réduire les entraves existantes et potentielles au commerce.

**b. Champ d'application et détermination des priorités entre les diverses sections des travaux**

La norme proposée comprendrait une approche alimentaire incluant les aliments d'origine animale, les fruits et légumes, les céréales, les légumineuses, les noix et les graines, en tant qu'aliments individuels ou dans des combinaisons de groupes d'aliments, afin de fournir des orientations sur la composition nutritionnelle qui sont alignées sur les orientations alimentaires internationales fondées sur des données scientifiques pour le groupe d'âge cible. Les facteurs essentiels de composition et de sécurité, y compris l'adjonction obligatoire et facultative d'éléments nutritifs et des orientations sur la qualité, le conditionnement, l'étiquetage, les méthodes d'analyse et les dispositions relatives à l'échantillonnage, seraient également abordés dans le but d'établir une norme internationale avec laquelle les pays pourraient harmoniser leurs réglementations relatives aux aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

Toutes les sections de la norme proposée sont considérées comme prioritaires afin que le texte soit le plus utile possible, mais les premières priorités consisteront à élaborer un champ d'application couvrant tous les aliments et à mettre à jour les dispositions relatives à la composition nutritionnelle pour tenir compte des données scientifiques actuelles.

**c. Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par le ou les organismes internationaux intergouvernementaux compétents**

L'OMS a récemment mis à jour ses directives sur l'alimentation complémentaire des nourrissons<sup>8</sup>.

**d. Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation**

Par le passé, le Codex a élaboré des normes pour des catégories spécifiques d'aliments pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge: la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981) et la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981). Il est donc clair que cette catégorie d'aliments se prête à une normalisation. Comme indiqué dans l'introduction et le paragraphe sur la pertinence/actualité, les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ont été élargis pour englober davantage de groupes alimentaires et de variétés de produits et une norme internationale couvrant tous ces produits est nécessaire. Compte tenu du succès des travaux antérieurs visant à élaborer des normes pour les aliments, il n'y a aucune raison de remettre en question l'aptitude de l'objet de la présente proposition à la normalisation.

<sup>5</sup> <https://agriculture.canada.ca/en/international-trade/market-intelligence/reports/customized-report-service-baby-foodtrends-canada-united-states-mexico-cusma#a>

<sup>6</sup> Masters WA, Nene MD, Bell W. Nutrient composition of premixed and packaged complementary foods for sale in low- and middle-income countries: Lack of standards threatens infant growth. *Matern Child Nutr.* 2017; 13:e12421. <https://doi.org/10.1111/mcn.12421>

<sup>7</sup> Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Fed to Fail? The Crisis of Children's Diets in Early Life. 2021 Child Nutrition Report. UNICEF, New York, 2021.

<sup>8</sup> [https://cdn.who.int/media/docs/default-source/nutrition-and-food-safety/complementary-feeding/cf-guidelines/dietarymodelling.pdf?sfvrsn=8e2abbff\\_3](https://cdn.who.int/media/docs/default-source/nutrition-and-food-safety/complementary-feeding/cf-guidelines/dietarymodelling.pdf?sfvrsn=8e2abbff_3)

<sup>9</sup> Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Fed to Fail? The Crisis of Children's Diets in Early Life. 2021 Child Nutrition Report. UNICEF, New York, 2021.

### **e. Prise en compte de l'ampleur globale du problème**

Les directives de l'OMS récemment mise à jour ont démontré par leurs travaux de modélisation alimentaire que des carences en éléments nutritifs existent même dans les meilleurs modèles alimentaires. Une autre consultation soutenue par l'USAID a révélé que les systèmes alimentaires ne répondent pas aux besoins nutritionnels des enfants dans les pays à revenu faible et intermédiaire et que 2 enfants sur 3 du groupe cible (âgés de 6 à 36 mois) ne sont pas en mesure de recevoir une alimentation diversifiée nécessaire à une croissance et à un développement sains pendant cette période critique. Les récentes découvertes de l'UNICEF confirment qu'il s'agit d'un problème de santé publique mondiale et d'autres études ont révélé que la plupart des aliments complémentaires enrichis disponibles dans le commerce ne sont pas adéquats sur le plan nutritionnel<sup>9</sup>. L'élaboration d'une norme Codex pour les aliments complémentaires garantissant qu'ils sont sûrs et adéquats sur le plan nutritionnel peut contribuer à résoudre ces problèmes mondiaux dans les meilleurs délais.

### **V. Pertinence par rapport aux objectifs du plan stratégique<sup>10</sup> du Codex**

Les travaux proposés sont conformes au mandat de la Commission pour l'élaboration de normes, lignes directrices et autres recommandations internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques équitables dans le commerce de denrées alimentaires. La nouvelle norme contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2, 3 et 4.

- **Objectif stratégique 1: Traiter les questions actuelles, les nouvelles questions et les questions critiques dans les meilleurs délais**

De récentes études ont révélé que les systèmes alimentaires ne répondent pas aux besoins alimentaires complémentaires des enfants, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Deux enfants sur trois du groupe cible ne sont pas en mesure de recevoir une alimentation diversifiée nécessaire à une croissance et à un développement sains pendant cette période critique<sup>11</sup>. Les aliments complémentaires progressent en volume et en diversité dans le commerce mondial<sup>12</sup>, mais la plupart des aliments complémentaires enrichis disponibles dans le commerce ne sont pas adéquats sur le plan nutritionnel<sup>13</sup> et tous les aliments actuellement commercialisés ne sont pas soumis aux normes existantes du Codex. Si les systèmes alimentaires sont à améliorer pour fournir des aliments abordables, cultivés localement et riches en éléments nutritifs, la présente proposition reconnaît l'apparition de questions critiques quant à la nutrition des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge et que l'élaboration d'une norme Codex pour les aliments garantissant qu'ils sont sûrs et adéquats sur le plan nutritionnel peut contribuer à résoudre ces problèmes dans les meilleurs délais.

- **Objectif stratégique 2: Définir des normes reposant sur des bases scientifiques et sur les principes d'analyse des risques du Codex**

La norme proposée serait fondée sur des données scientifiques récentes et les principes d'analyse des risques du Codex. Si nécessaire, ce projet peut faire appel à l'avis scientifique pour établir les exigences de composition des aliments individuels ou des groupes alimentaires pour la population cible. La norme sollicitera et s'appuiera sur des données nutritionnelles représentatives à l'échelle mondiale et les contributions de l'ensemble des membres du Codex. Elle pourra également demander d'autres avis scientifiques émanant de la Réunion mixte d'experts sur la nutrition (JEMNU), si nécessaire, pour achever les travaux.

- **Objectif stratégique 3: Accroître l'impact grâce à la reconnaissance et l'application de normes Codex**

Ces nouveaux travaux proposés devraient incorporer et mettre à jour les informations pertinentes tirées des normes Codex connexes existantes et compléter les travaux du CCNFSDU dans l'élaboration de la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) et de la *Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge* (CXS 156-1987), offrant ainsi aux

<sup>10</sup> Pour plus d'informations, consultez le [Plan stratégique du Codex 2020-2025](#)

<sup>11</sup> Choudhury, Samira, Derek D. Headey, and William A. Masters. «First foods: Diet quality among infants aged 6–23 months in 42 countries». *Food Policy* 88 (2019): 101762.

<sup>12</sup> <https://agriculture.canada.ca/en/international-trade/market-intelligence/reports/customized-report-service-baby-foodtrends-canada-united-states-mexico-cusma#a>

<sup>13</sup> Masters WA, Nene MD, Bell W. Nutrient composition of premixed and packaged complementary foods for sale in low- and middle-income countries: Lack of standards threatens infant growth. *Matern Child Nutr.* 2017; 13:e12421. <https://doi.org/10.1111/mcn.12421>

<sup>14</sup> Organisation mondiale de la Santé. *Vitamin and mineral requirements in human nutrition*. Organisation mondiale de la Santé, 2004.

gouvernements des orientations qui leur permettent de veiller à ce que les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge sont sûrs et appropriés sur le plan nutritionnel. Cela permettra de combler d'importantes carences et d'accroître ainsi l'impact et l'utilisation des normes Codex.

- **Objectif stratégique 4: Faciliter la participation de l'ensemble des membres du Codex au travers du processus d'établissement des normes**

Les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge sont pertinentes pour tous les membres du Codex et toutes les régions. La norme proposée fournirait notamment une approche alimentaire, soit en tant qu'aliments individuels ou combinaisons de groupes d'aliments, applicable à l'échelle mondiale. La participation de tous les membres du Codex est nécessaire pour établir une norme qui serve toutes les régions du Codex et l'élaboration d'une norme proposée qui soit pertinente pour tous les membres favorise la participation au processus d'établissement des normes. Les nouveaux travaux proposés chercheraient à utiliser tous les moyens disponibles, électroniques, virtuels et physiques, pour réduire les obstacles à une participation active à ce processus d'établissement des normes.

## **VI. Relation entre la proposition et les autres documents existants du Codex**

Le CCNFSDU dispose de trois textes consacrés à l'alimentation complémentaire des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge: *Directives concernant les préparations alimentaires complémentaires pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge* (CXG 8-1991), *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981) et *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981).

Les directives CXG 8-1991 fournissent des objectifs nutritionnels pour les aliments complémentaires sur la base de données de l'OMS/la FAO vieilles de deux décennies<sup>14</sup>. Le récent examen des normes du CCNFSDU par le Secrétariat du Codex ([CX/NFSDU 24/4/7](#)) a mis en évidence que les normes CXS 73-1981 et CXS 74-1981 nécessitaient une révision et/ou une mise à jour. Les normes CXS 73-1981 et CXS 74-1981 énoncent les exigences relatives à la composition des aliments diversifiés de l'enfance («baby foods») et des aliments à base de céréales; elles ne couvrent que les aliments diversifiés de l'enfance sans tranche d'âge désignée et les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge. Les normes Codex font défaut pour d'autres aliments complémentaires, comme les produits à base de viande, de légumes, de fruits ou de légumineuses. Les autres textes connexes sont la *Liste consultative d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979), les *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments* (CXG 9-1987) et les travaux en cours du comité visant à établir les principes généraux et les valeurs nutritionnelles de référence-besoins (VNR-B) pour les personnes âgées de 6 à 36 mois.

Les nouveaux travaux prendront en considération tous les textes du Codex existants afin d'élaborer une nouvelle norme unique pour les aliments destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Ils intégreront et actualiseront les aspects pertinents des textes existants et remplaceront deux textes du Codex: CXS 73-1981 et CXS 74-1981.

## **VII. Nécessité et disponibilité d'avis scientifiques d'experts**

Le CCNFSDU pourrait avoir besoin d'avis scientifiques émanant de la Réunion mixte d'experts sur la nutrition (JEMNU).

## **VIII. Nécessité d'une contribution technique à la norme de la part d'organes externes**

Aucune n'est prévue.

## **IX. Calendrier proposé**

Le travail peut être réalisé en quatre (4) sessions, avec adoption finale à l'étape 8 d'ici 2029.